



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**POLICE  
NATIONALE**



## **ALCOOL ET STUPÉFIANTS**

**Opération zonale de sécurité routière**  
*14 Avril 2024*

# **DOSSIER DE PRESSE**

**CONTACT PRESSE :**

HENRY Marie-céline

Responsable de communication

[marie-celine.henry@interieur.gouv.fr](mailto:marie-celine.henry@interieur.gouv.fr)

Tél : 03.87.16.12.62



# L'opération : agir sur les 18 départements de la Zone, au profit de la sécurité de tous

En 2023, 506 personnes ont perdu la vie sur les routes de la Zone Est (régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté). Face à ce constat, et sur instruction du Ministre de l'Intérieur du 4 avril 2024, Marie AUBERT, Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité de la Zone a décidé de coordonner une opération de grande ampleur sur les 18 départements de la Zone.



Cette opération «**Alcool et stupéfiants**» se déroule ce **dimanche 14 avril 2024**. Tout au long de la journée, les forces de Police (Sécurité Publique et Compagnies Républicaines de Sécurité) et de Gendarmerie mettent en place un ensemble de points de contrôles routiers aussi bien fixes que mobiles, positionnés sur l'ensemble des axes de la zone tant sur les axes structurants que sur les routes départementales.

Si les opérations de contrôle et de verbalisation sont continues tout au long de l'année, une opération coordonnée de cette ampleur vise avant tout à encourager la prise de conscience collective. En mettant en place un ensemble de dispositifs visibles, l'objectif est de limiter les comportements à risque générateurs d'accidents.



# Les 3 causes d'accidents sur les routes : la vitesse, l'alcool et les stupéfiants.

La conduite en état d'ivresse est la **2<sup>ème</sup>** cause de mortalité routière en France, après la vitesse.

**30%** des accidents mortels sont dus à une consommation excessive d'alcool. Ces décès pourraient être évités si tous les conducteurs respectaient strictement la limitation légale de d'alcoolémie au volant.

En France, il est interdit de conduire ou d'accompagner un élève conducteur avec un taux d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré supérieur au seuil autorisé par le code de la route.

La limite fixée est de **0,5g** d'alcool par litre de sang, soit 0,25 mg par litre d'air expiré.

Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié en moyenne par **18** chez les conducteurs alcoolisés.

**81%** des personnes tuées dans un accident impliquant un conducteur alcoolisé sont soit le conducteur lui-même, soit un passager de son véhicule.

Les accidents avec un conducteur alcoolisé sont nettement plus graves que les autres :

**13%** sont mortels contre 5% pour ceux sans alcool.

Les jeunes adultes (18-24 ans et 25-34 ans), sont plus souvent sous emprise de l'alcool lorsqu'ils sont présumés responsables d'accidents mortels que les autres classes d'âge.



Chaque année, **700** personnes sont tuées sur les routes dans un accident impliquant un conducteur ayant consommé des drogues, soit **21%** de la mortalité routière.

Dans les accidents mortels, **30%** des cyclomotoristes contrôlés sont positifs aux stupéfiants, pour 13 % des automobilistes et 3 % des conducteurs de poids lourds.

Le cocktail drogues/alcool multiplie par **29** le risque d'avoir un accident mortel.

Cette opération qui aura pour but de prévenir les conduites addictives, visera principalement la conduite sous l'emprise de drogue et d'alcool, nonobstant la constatation d'autres infractions.

